

**SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER**

Département du VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION N° 2025-08-03-18

**OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE
RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RUE DU PORT,
RUE SAINT-PIERRE ET LA REFECTION DU PR PORT A CAVALAIRE-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 22 mai 2025, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 15 mai 2025 se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Philippe LEONELLI, Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres en exercice : 8

Membres présents :

Philippe LEONELLI, Président, Maire de Cavalaire-sur-Mer
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de La Croix Valmer
Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer
Jacky BUTTARD, Conseiller municipal de La Croix Valmer

Membres excusés :

Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de La Croix Valmer
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer

A été élu secrétaire de séance : René CARANDANTE

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

La Société Publique Locale (SPL) Port Heraclea a programmé des travaux complets de requalification du Port de Cavalaire-sur-Mer : il s'agit du projet Ecobleu.
De son côté, le SIVOM du littoral des Maures a projeté le renouvellement du réseau d'assainissement collectif des rues du Port, Saint-Pierre et la réfection du poste de relevage du Port.

L'article L.2422-12 du code de la commande publique prévoit que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...), ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Il est convenu que le SIVOM du littoral des Maures transfère à la SPL Port Heraclea la maîtrise d'ouvrage de l'opération de renouvellement du réseau d'assainissement collectif des rues du Port, Saint-Pierre et la réfection du poste de relevage du Port.

Cela comprend :

- les études (maîtrise d'œuvre, levé topographique...),
- la préparation du chantier,
- le renouvellement du réseau d'assainissement collectif : renouvellement d'un réseau de 751m linéaires (matériau PEHD et PVC, diamètres 400, 300, 225, 200) dans l'annexe de la présente convention,
- la reprise et la création de 109m linéaires de branchements (matériau PVC, diamètre 100),
- la signalisation horizontale et verticale,
- les équipements de sécurité,
- le contrôle de pose et d'étanchéité,
- la réfection et l'optimisation du fonctionnement du poste de relevage (PR) PORT,
- le maintien des évacuations d'eaux usées durant l'ensemble des travaux,
- l'établissement des plans de récolement,

Le montant global de cette opération est estimé à 413 915,92 euros HT soit 496 699,10 euros TTC.

L'objet de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer une convention entre le SIVOM du littoral des Maures et la SPL Port Heraclea relative aux modalités administratives et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement collectif des rues du Port, Saint-Pierre et la réfection du poste de relevage du Port à Cavalaire-sur-Mer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du réseau d'assainissement collectif des rues du Port, Saint-Pierre et la réfection du poste de relevage du Port à Cavalaire-sur-Mer ci-joint,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts,

Il est proposé aux délégués syndicaux :

- d'autoriser le Vice-Président à signer la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Vice-Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération,
- d'imputer les crédits correspondants en dépenses au budget annexe « assainissement » de l'exercice 2026 au chapitre 23.

Durant le vote, M. LEONELLI, Président du SIVOM et Président Directeur Général de la SPL Port Heraclea quitte la salle et laisse la présidence de séance à M. JOBERT.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,

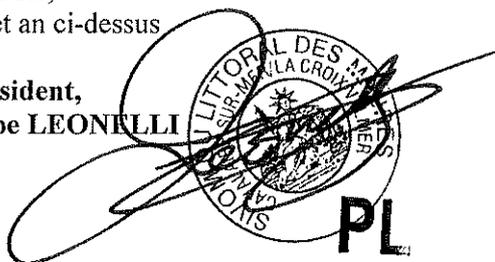
- AUTORISE le Vice-Président à signer la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Vice-Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération,
- IMPUTE les crédits correspondants en dépenses au budget annexe « assainissement » de l'exercice 2026 au chapitre 23.

POUR EXTRAIT CONFORME

A Cavalaire-sur-Mer,

Les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Philippe LEONELLI



Le secrétaire de séance,
René CARANDANTE





Sivom du
littoral des Maures

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DES RUES DU PORT, SAINT-PIERRE ET DU PR PORT
A CAVALAIRE-SUR-MER**

ENTRE

La Société Publique Locale (SPL) Port Heraclea, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Philippe LEONELLI, autorisé par délibération n° **XX** du conseil d'administration du **XX**,
D'une part,

ET :

Le SIVOM du littoral des Maures, représenté par son Vice-Président Monsieur Bernard JOBERT, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical n° 2023-07-03-14 en date du 30 mars 2023,
D'autre part,

PREAMBULE :

L'article L2422-12 du code de la commande publique prévoit que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

La SPL Port Heraclea est la forme juridique choisie par la commune de Cavalaire-sur-Mer pour gérer son domaine portuaire. Cette maîtrise d'ouvrage se voit confier des travaux complets de requalification du port de Cavalaire-sur-Mer : il s'agit du projet Ecobieu.

L'avant-projet détaillé comprend :

- une réunification des ports actuels et une optimisation du plan d'eau au regard des besoins exprimés et de l'évolution de la plaisance, cette réunification est notamment matérialisée par la suppression du môle Marc PAJOT, le nombre de mouillages dans le projet est sensiblement égal à l'existant (1 133),
- l'implantation de la capitainerie dans la zone d'implantation actuelle des bureaux du port privé,
- des aménagements de liaison de la plage du centre-ville, de la promenade de la mer, du ruisseau de la Castillane avec le port,
- des aménagements de l'espace du parking René Revest, du chantier naval,
- des aménagements de l'esplanade Sainte Estelle et l'intégration de l'emprise du bâtiment Azureva,
- une intégration de mode doux de circulation avec des aménagements paysagers publics et nobles,
- le maintien du centre d'animation dans l'état actuel,
- l'aménagement paysager du parking Azureva,
- la démolition de la maison de la mer actuelle et la construction en lieu et place d'un nouveau bâtiment destiné au nautisme,
- des toilettes publics et des sanitaires à destination des plaisanciers équipés de douches, salle à langer...

Au vu de l'état des réseaux publics d'assainissement impactés par le projet (751 mètres de linéaire, hors branchement), le SIVOM du littoral des Maures souhaite renouveler des conduites d'eaux usées, dans l'emprise du domaine public (rues du port et Saint-Pierre) et revoir les branchements associés aux usages de la SPL Port Heraclea et aux futurs usages.

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux de voirie sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de déterminer :

- les conditions dans lesquelles le SIVOM du littoral des Maures transfère à la SPL Port Heraclea la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement collectif des rues du port, Saint-Pierre et du PR Port à Cavalaire-sur-Mer,
- les modalités de financement de ces travaux.

ARTICLE 2. NATURE DE L'OPERATION

L'opération objet du transfert de maîtrise d'ouvrage comprend :

- les études (maîtrise d'œuvre, levé topographique...),
- la préparation du chantier,
- le renouvellement du réseau d'assainissement collectif : renouvellement d'un réseau de 751m linéaires (matériau PEHD et PVC, diamètres 400, 300, 225, 200) dans l'annexe de la présente convention,
- la reprise et la création de 109m linéaires de branchements (matériau PVC, diamètre 100),
- la signalisation horizontale et verticale,
- les équipements de sécurité,
- le contrôle de pose et d'étanchéité,
- la réfection et l'optimisation du fonctionnement du poste de relevage (PR) Port,
- le maintien des évacuations d'eaux usées durant l'ensemble des travaux,
- l'établissement des plans de récolement,

Les travaux sont identifiés dans les plans et estimations qui figurent en annexes n°1 et 2.

Le montant global de cette opération est estimé à 413 915,92 euros HT soit 496 699,10 euros TTC.

ARTICLE 3. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

La SPL Port Heraclea s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée à l'article 2, au nom et pour le compte du SIVOM du littoral des Maures.

A ce titre, la SPL Port Heraclea s'engage à :

- conclure les contrats d'études, de travaux et de toute mission nécessaire à la réalisation des travaux,
- obtenir toutes les autorisations d'occupation du domaine public nécessaires à la réalisation des travaux,
- informer le SIVOM du littoral des Maures au moins quinze jours avant du commencement des travaux et de la durée d'exécution,
- respecter les préconisations matérielles fournies par le SIVOM du littoral des Maures,
- coordonner le paramétrage des automates pour y inclure les programmes du SIVOM du littoral des Maures,
- mandater les factures des entreprises pour la réalisation des travaux,
- remettre un dossier des ouvrages exécutés,
- réaliser les réceptions des ouvrages.

De façon complémentaire, le SIVOM du littoral des Maures s'engage à :

- définir les caractéristiques du renouvellement du réseau d'assainissement collectif et du PR Port en lien avec la maîtrise d'œuvre mandatée par la SPL Port Heraclea,
- suivre le chantier de pose de réseau et de réfection du poste de relevage,
- participer au paramétrage et à la mise en service de la nouvelle armoire électrique du PR Port, incluant la liaison avec la supervision PCWIN 2 actuellement utilisée,
- participer aux réceptions des ouvrages.

Chaque partenaire de la convention est associé à la réalisation des travaux.

Les adaptations mineures pouvant intervenir au cours des travaux gérés par la SPL Port Heraclea sont simplement signalées au SIVOM du littoral des Maures.

Les modifications techniques d'importance apportées en cours de chantier par la SPL Port Heraclea sont soumises à l'accord préalable du SIVOM du littoral des Maures si elles ont des conséquences visant à changer notablement son partenariat, et notamment son partenariat financier. Leur prise en compte doit faire l'objet in fine d'un avenant à la présente convention.

La mission de la SPL Port Heraclea prend fin lorsque les travaux achevés ont fait l'objet d'une réception sans réserve ou lorsque les réserves formulées ont été levées et lorsque les paiements prévus à l'article ci-après sont acquittés.

Les ouvrages sont alors intégrés dans le patrimoine du SIVOM du littoral des Maures qui en assure alors l'entretien et l'exploitation.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINANCIERES

La SIVOM du littoral des Maures finance la totalité de l'opération visée à l'article 2 soit 413 915,92 euros HT sur le budget annexe Assainissement.

Le remboursement par le SIVOM du littoral des Maures des frais réels déboursés par la SPL Port Heraclea au titre de l'opération est effectué en une fois, à l'achèvement des travaux, sur présentation par la SPL Port Heraclea d'un Décompte Général Définitif, des factures acquittées et des procès-verbaux de réception de l'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la SPL Port Heraclea à titre gratuit.

ARTICLE 5. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à sa date de signature et prend fin lorsque le paiement prévu à l'article 4 aura été acquitté.

ARTICLE 6. CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est subordonnée à la réalisation des travaux. Si tout ou partie des travaux ne sont pas réalisés, les participations correspondantes du SIVOM du littoral des Maures sont versées au prorata des travaux réalisés.

La réalisation de la convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- force majeure,
- non-respect des conditions administratives de la présente convention,
- changement de nature à compromettre l'économie générale de l'opération.

ARTICLE 7. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions compétentes, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la SPL Port Heraclea
Le Président Directeur Général,

Philippe LEONELLI

Pour le SIVOM du littoral des Maures
Le Vice-Président,

Bernard JOBERT

ANNEXE N°1

**PLAN DESCRIPTIF DES TRAVAUX PUBLICS
DE RENOUELEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
RUES DU PORT, SAINT-PIERRE ET DU PR PORT**

COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER



ESTIMATION DCE ind B - Réseaux et ouvrages EU SIVOM
Déploiement des infrastructures et des espaces sur le Port de Cavalaire / Mer

TOTAL
PROJET

N°	DESIGNATION	U	Q totale	PU	TOTAL
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation de chantier (4%)	Ft	1,00	15 663,80 €	15 663,80 €
102	Dossier et plans d'exécution (1%)	Ft	1,00	3 915,95 €	3 915,95 €
103	Dossier et plans de récolement (0,7%)	Ft	1,00	2 741,17 €	2 741,17 €
	Sous total TRAVAUX PREPARATOIRES				22 320,92 €
Lot 1	330 RESEAU EAUX USEES				
331	Canalisations PVC SN8, y compris tranchée et remblaiement				
331.a	- Diamètre 100mm	ml	109,00	90,00 €	9 810,00 €
331.b	- Diamètre 160mm	ml	-	110,00 €	0,00 €
331.c	- Diamètre 200mm	ml	35,00	125,00 €	4 375,00 €
331.d	- Diamètre 300mm	ml	194,00	140,00 €	27 160,00 €
332	Canalisations PEHD électrosoudé, y compris tranchée, remblaiement et béton maritime et ancrage pour pose sous Eas				
332.a	- Diamètre 160mm	ml	-	350,00 €	0,00 €
332.b	- Diamètre 200mm	ml	221,00	400,00 €	88 400,00 €
332.c	- Diamètre 300mm	ml	58,00	450,00 €	26 100,00 €
332.d	- Diamètre 400mm	ml	10,00	500,00 €	5 000,00 €
333	Canalisations refoulement PEHD PN16, y compris tranchée, remblaiement et accessoires				
333.a	- Diamètre 75mm	ml	-	110,00 €	0,00 €
333.b	- Diamètre 225mm	ml	233,00	180,00 €	41 940,00 €
334	Regards				
334.a	- Tabouret	u	16,00	450,00 €	7 200,00 €
334.b	- Regard DN800 avec tampon de fermeture D400	u	6,00	800,00 €	4 800,00 €
334.c	- Regard modulaire PE DN800 avec tampon de fermeture D400	u	13,00	1 000,00 €	13 000,00 €
335	Chemisage tronçon EU existant PVC Ø400, y compris installation et repli d'atelier	ml	105,00	300,00 €	31 500,00 €
336	Raccordement à un regard existant	u	5,00	350,00 €	1 750,00 €
337	Essais				
337.a	- Inspection ITV	ml	965,00	5,00 €	4 825,00 €
337.b	- Essai étanchéité	Ft	1,00	7 000,00 €	7 000,00 €
	Sous total EAUX USEES				272 860,00 €
Lot 4	200 TRAVAUX DU PR PORT				
210	Remblaiement				
211	Grave 2/6 mm "grain de riz"	m3	19,00	40,00 €	760,00 €
212	Remblai de tranchée GNT 0/31.5 ou le réemploi des matériaux extraits	m3	41,00	35,00 €	1 435,00 €
213	Géotextile	m2	270,00	2,00 €	540,00 €
214	Evacuation des déblais excédentaires	m3	50,00	60,00 €	3 000,00 €
	Sous total Remblaiement				5 735,00 €
220	Équipements hydrauliques, hydromécaniques, électrique et télégestion PREU PORT				
221	Dépose de l'existant	Ft	1,00	4 500,00 €	4 500,00 €
222	Vanne murale de séparation des demi-fosses 300x300 inox 316L et tige de manœuvre	Ft	1,00	3 500,00 €	3 500,00 €
223	Pompes en cale sèche	u	2,00	6 750,00 €	13 500,00 €
224	Pied d'assise cale sèche avec coude d'aspiration	u	2,00	1 450,00 €	2 900,00 €
225	Refoulement DN 150 inox 316L ep 2mm mini	u	2,00	1 200,00 €	2 400,00 €
226	Conduite DN200 inox 316L ep 3mm mini	u	1,00	3 250,00 €	3 250,00 €
227	Vanne fonte revêtue époxy à opercule caoutchouc DN 150 avec volant, joint visserie inox A4	u	4,00	550,00 €	2 200,00 €
228	Adapateur à bride autobuté DN 150	u	2,00	500,00 €	1 000,00 €
229	Adapateur à bride autobuté DN 200	u	1,00	700,00 €	700,00 €
230	Clapet anti retour à battant avec contrepoids équilibré et passage intégral revêtu époxy spécial EU DN 150	u	2,00	850,00 €	1 700,00 €
231	Collecteur général DN200 inox 316L ep 3mm mini	Ft	1,00	5 000,00 €	5 000,00 €
232	Piquage manométrique	u	1,00	450,00 €	450,00 €
233	Équipements électriques et télégestion	ft	1,00	15 500,00 €	15 500,00 €
234	Capteurs de détection anti intrusion	u	4,00	350,00 €	1 400,00 €
235	Trappes et grilles antichute PREU Port (400 kN)	u	2,00	4 500,00 €	9 000,00 €
	Sous total Équipements hydrauliques, hydromécaniques, électrique et télégestion PREU PORT				67 000,00 €
240	Réseaux EU et secs du PR du Port				
241	Connexion sur l'existant à 0,50 m en sortie de poste (terrassements à charge lot VRD)	Ft	1,00	2 700,00 €	2 700,00 €
242	Scellement, reprise GC traversée de paroi refoulement	Ft	1,00	2 500,00 €	2 500,00 €
243	Remplacement réseau goulottes jusqu'à armoire Sivom	Ft	1,00	1 200,00 €	1 200,00 €
	Sous total Réseaux EU et secs du PR du Port				6 400,00 €
250	Bipasse durant travaux du PR du Port				
251	Amenée et repli du matériel	Ft	1,00	5 000,00 €	5 000,00 €
252	Bipasse par pompage sur la durée du chantier et hydrocureurs de nuit lors de la mise en place	Ft	1,00	9 500,00 €	9 500,00 €
	Sous total Bipasse durant travaux du PR du Port				14 500,00 €
260	Aménagement de la bache existante PREU Port				
261	Reprise des 2 arrivées gravitaires pour renvoi dans 1 demi-fosse côté pompes	Ft	1,00	7 300,00 €	7 300,00 €
262	Création d'un muret de séparation béton ou banché étanche, avec surverse haute et ouverture de communication fosses 300x300 en partie basse, reprise des pentes	Ft	1,00	15 000,00 €	15 000,00 €
	Sous total Aménagement de la bache existante PREU Port				22 300,00 €
270	Mise en route, contrôles, essais de réception du PR PORT				
271	Essais, réglages et mise en service des équipements	Ft	1,00	2 000,00 €	2 000,00 €
272	Attestation et contrôle de conformité électrique et consuel	Ft	1,00	800,00 €	800,00 €
	Sous total Mise en route, contrôles, essais de réception du PR PORT				2 800,00 €
	Sous total TRAVAUX DU PR PORT				118 735,00 €
	RECAPITULATIF				
100	Sous total TRAVAUX PREPARATOIRES				22 320,92 €
330	Sous total EAUX USEES				272 860,00 €
200	Sous total TRAVAUX DU PR PORT				118 735,00 €
	TOTAL HT				413 915,92 €
	TVA (20%)				82 783,18 €
	TOTAL TTC				496 699,10 €

AR Prefecture

083-248300105-20250522-DELIB20250803
 Reçu le 27/05/2025

ANNEXE N°2

ESTIMATION DES TRAVAUX PUBLICS
DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
RUES DU PORT, SAINT-PIERRE ET DU PR PORT

COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER

AR Prefecture

083-248300105-20250522-DELIB2025080318-DE
Reçu le 27/05/2025



- Rezeaux existants à abaisser
- Rezeaux existants courants
- Rezeaux projetés à charge DIVOM
- Rezeaux projetés à charge DPL

Port de Cavalair-sur-Mer	
Mairie de Cavalair-sur-Mer	
10000 Cavalair-sur-Mer	
02 39 08 00 00	
02 39 08 00 01	
02 39 08 00 02	
02 39 08 00 03	
02 39 08 00 04	
02 39 08 00 05	
02 39 08 00 06	
02 39 08 00 07	
02 39 08 00 08	
02 39 08 00 09	
02 39 08 00 10	
02 39 08 00 11	
02 39 08 00 12	
02 39 08 00 13	
02 39 08 00 14	
02 39 08 00 15	
02 39 08 00 16	
02 39 08 00 17	
02 39 08 00 18	
02 39 08 00 19	
02 39 08 00 20	
02 39 08 00 21	
02 39 08 00 22	
02 39 08 00 23	
02 39 08 00 24	
02 39 08 00 25	
02 39 08 00 26	
02 39 08 00 27	
02 39 08 00 28	
02 39 08 00 29	
02 39 08 00 30	
02 39 08 00 31	
02 39 08 00 32	
02 39 08 00 33	
02 39 08 00 34	
02 39 08 00 35	
02 39 08 00 36	
02 39 08 00 37	
02 39 08 00 38	
02 39 08 00 39	
02 39 08 00 40	
02 39 08 00 41	
02 39 08 00 42	
02 39 08 00 43	
02 39 08 00 44	
02 39 08 00 45	
02 39 08 00 46	
02 39 08 00 47	
02 39 08 00 48	
02 39 08 00 49	
02 39 08 00 50	
02 39 08 00 51	
02 39 08 00 52	
02 39 08 00 53	
02 39 08 00 54	
02 39 08 00 55	
02 39 08 00 56	
02 39 08 00 57	
02 39 08 00 58	
02 39 08 00 59	
02 39 08 00 60	
02 39 08 00 61	
02 39 08 00 62	
02 39 08 00 63	
02 39 08 00 64	
02 39 08 00 65	
02 39 08 00 66	
02 39 08 00 67	
02 39 08 00 68	
02 39 08 00 69	
02 39 08 00 70	
02 39 08 00 71	
02 39 08 00 72	
02 39 08 00 73	
02 39 08 00 74	
02 39 08 00 75	
02 39 08 00 76	
02 39 08 00 77	
02 39 08 00 78	
02 39 08 00 79	
02 39 08 00 80	
02 39 08 00 81	
02 39 08 00 82	
02 39 08 00 83	
02 39 08 00 84	
02 39 08 00 85	
02 39 08 00 86	
02 39 08 00 87	
02 39 08 00 88	
02 39 08 00 89	
02 39 08 00 90	
02 39 08 00 91	
02 39 08 00 92	
02 39 08 00 93	
02 39 08 00 94	
02 39 08 00 95	
02 39 08 00 96	
02 39 08 00 97	
02 39 08 00 98	
02 39 08 00 99	
02 39 08 00 100	